

**REGLEMENT START UP  
CHALLENGE 2EME EDITION**

**Start up**  
**Challenge** By Moov Africa-Gabon Telecom



## **TABLE DES MATIERES**

ARTICLE 1 : OBJET .....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION .....	3
ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION .....	4
ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS DU CONCOURS .....	6
ARTICLE 5 : PRIX ACCORDÉS .....	6
ARTICLE 6 : CONSULTATION .....	7
ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT .....	7
ARTICLE 8 : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ .....	7
ARTICLE 9 : CESSION DE DROITS .....	8
ARTICLE 10 : DROITS RÉSERVÉS À GABON TELECOM .....	9
ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES .....	9
ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CONCOURS .....	10
ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE .....	10

## **ARTICLE 1 : OBJET**

« GABON TELECOM SA », Société Anonyme au capital : XAF 53 834 930 000, ayant son siège social à Libreville BP: 40 000, NIF : 780830 E, RCCM : 2001B1073, représentée par Monsieur Zouheir JORIO Directeur Général, ayant tout pouvoir aux fins des présentes désignée dans le présent règlement par l'appellation « GABON TELECOM », ou « Moov Africa – Gabon Telecom » organise dans les conditions du présent Règlement un Concours intitulé « Moov Africa GT Startup Challenge», (ci-après le Concours).

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Participant est tenu préalablement, de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le présent Règlement à son inscription et à sa participation au Concours.

La participation au concours est ouverte aux sociétés :

- Immatriculées au registre de commerce au GABON, disposant d'une police d'assurance professionnelle en cours de validité ;
- Pouvant fournir un certificat d'enregistrement daté de moins de trois (3) mois ;
- Certifiant qu'elles respectent la législation sociale et fiscale à laquelle elles sont soumises.

Les participants devront prévoir les pièces justificatives (à préciser) avant le début de la phase d' « Accompagnement »

Ne peuvent participer au Concours :

- Les employés, dirigeants de GABON TELECOM SA
- Les prestataires de GABON TELECOM SA et leurs employés.
- Les sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la conception, la mise en œuvre ou le contrôle de ce concours et leurs employés.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par société. En cas de candidatures multiples, les participations seront totalement invalidées.

Tout participant sera réputé avoir lu et approuvé le Règlement du simple fait de sa participation au concours.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

### **A. Déroulement:**

Le concours se déroulera en 4 phases :

Phase 1 : « Appel à candidature »

Phase 2 : « Accompagnement »

Phase 3 : « Grande Finale Nationale»

Phase 4 : « Grande Finale Groupe»

Toutes les informations supplémentaires seront mises à la disponibilité du public sur le site web du concours indiqué ci-dessous:

« <http://startupchallenge.moov-africa.ga> ».



### **Phase 1 : Appel à candidature**

L'appel à candidature sera ouvert selon le planning affiché sur le site web du programme (concours).

La participation au programme (concours) se fait à travers le formulaire de candidature en ligne accessible à partir du site suivant : « [www.startupchallenge.moov-africa.ga](http://www.startupchallenge.moov-africa.ga) »

La sélection des participants au dit concours se fera en deux phases.

Les startups à fort potentiel et qui répondent aux critères d'éligibilité seront présélectionnées sur la base du formulaire de candidature.

La sélection se fera au fil de l'eau et l'appel à candidature sera clôturé selon les dates affichées sur le site du programme (concours) : « <http://startupchallenge.moov-africa.ga> »

Des informations complémentaires et/ou entretiens peuvent être demandés lors de la phase de validation des candidatures.

Les startups inscrites seront notées par un jury interne sur des critères Objectifs détaillés dans les critères de sélection énumérés ci-dessous dans la Phase 3.

Des informations complémentaires peuvent être demandées en préparation à la présentation devant le comité de sélection.

10 startups seront choisies pour se qualifier à l'étape de l'Accompagnement.

### **Phase 2 : Accompagnement**

Les 10 start-up présélectionnées accéderont à une phase d'accélération et de mentoring afin d'améliorer, d'optimiser leur solution et d'atteindre un niveau de maturité nettement plus élevé de leur projet et proche d'un go to market avec des prestations abouties et opérationnelles.

Le programme d'accélération s'étalera sur 6 semaines et se déroulera dans un espace d'incubation afin d'accompagner les startups sélectionnées dans leur plan de croissance en vue de leur faciliter l'accès à un réseau de mentors, d'experts et d'investisseurs.

### **Phase 3 : Grande Finale Nationale**

À l'issue du programme d'accélération, les startups auront l'opportunité de présenter leurs projets devant un jury composé d'experts nationaux et internationaux dans la création et le développement des startups.

Trois(3) startups seront sélectionnées pour bénéficier des prix Moov Africa GT Start up Challenge.

#### **Critères de sélection**

**Les startups éligibles au programme doivent répondre à 2 critères :**

**1. Startup opérant dans les secteurs suivants :**



- IOT : internet des objets
- Health-Tech : solutions digitales pour la santé
- Ed-Tech : solutions digitales pour l'éducation
- Agri-Tech : solutions digitales pour l'agriculture
- Fin-Tech : solutions digitales pour le paiement mobile
- Smart city : Solutions pour les villes intelligentes...

## **2. Startup basée au Gabon ou une partie de l'activité au Gabon avec structure juridique de droit gabonais.**

**La sélection des 10 startups bénéficiaires du programme se fait sur la base des 6 critères suivants :**

1. Qualifications et expérience de l'équipe
2. Réalisations
3. Idée et/ou modèle d'entreprise innovant et scalable
4. Opportunités de marché
5. Validation de marché
6. Présenter un prototype MVP convaincant

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la disqualification du Participant.

L'Équipe organisatrice se réserve le droit de supprimer toute participation ne se conformant pas aux dispositions stipulées au présent Règlement.

L'Équipe organisatrice se réserve aussi le droit de modifier la durée du Concours si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquée aux Participants.

### **Phase 4 : Grande Finale Groupe**

Le lauréat de la finale nationale participera à une Grande Finale Groupe, organisée au Maroc.

Le jury qui siègera en final sera composé de représentants internes de Maroc Telecom ainsi que d'experts internationaux (Les membres du comité seront choisis en commun accord avec Maroc Telecom).

A l'issue de cette phase, trois (3) gagnants que l'on pourra qualifier de « Gagnants Groupe » seront désignés.

Les trois startups(3) gagnantes seront récompensées par des lots financiers à la charge de Maroc Telecom et bénéficieront d'un programme d'échange de deux semaines à l'étranger.



#### **ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS DU CONCOURS**

La désignation des lauréats du concours sera faite par un jury lors de la « Grande Finale Nationale »

#### **ARTICLE 5 : PRIX ACCORDÉS COMPETITION NATIONALE**

Les 10 startups finalistes bénéficieront d'Un an d'abonnement haut débit internet (FTTH 50 Mégas).

Les lauréats des trois (3) premiers projets retenus par le jury de la compétition finale se verront attribuer un prix supplémentaire lors de la cérémonie de la grande finale groupe, à savoir :

1er Prix : Subvention de 10 Millions de FCFA

2e Prix : Subvention de 6 Millions de FCFA

3e Prix : Subvention de 4 Millions de FCFA

Ces subventions seront éligibles aux startups en règle avec la législation gabonaise en vigueur. En cas de non-éligibilité au prix, le lot sera automatiquement accordé par ordre de classement aux autres participants éligibles.

Les Gagnants devront réclamer leurs Lots auprès de la Direction Générale de GABON TELECOM à Libreville, dans un délai n'excédant pas 10 jours ouvrés après l'annonce des gains.

Les Lots non réclamés et non retirés dans les délais fixés ci-dessus, seront définitivement perdus et demeureront acquis à GABON TELECOM.

#### **ARTICLE 6 : CONSULTATION**

Le règlement peut être modifié ou annulé à tout moment respectivement sous forme d'un avis publié sur le site web de MOOV AFRICA GABON TELECOM ou d'un avenant établi par GABON TELECOM. Il est librement consultable sur le site de GABON TELECOM :

<http://startupchallenge.moov-africa.ga>

Le présent règlement a été déposé auprès de Maître Renée Rose Mussa-Mussav, huissier de justice à Libreville, BP 7159, au Gabon.

#### **ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au concours implique :

- L'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
- Le respect des clauses de confidentialité
- Le respect des informations communiquées,
- La non-divulgence des informations données dans le cadre de ce concours.

Aussi, il convient de préciser que toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le Règlement seront tranchées souverainement par GABON TELECOM.



## **ARTICLE 8 : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ**

Toute participation au concours et toute acceptation du lot gagné impliquent la connaissance et l'acceptation préalable des dispositions du présent Règlement. En conséquence, GABON TELECOM ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable dans les cas suivants, sans que cette liste soit limitative :

- Perte de données ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêchée ou limitée la possibilité de participer au Concours ;
- Annulation du présent Concours pour tout motif propre à GABON TELECOM ;
- GABON TELECOM ne pourra non plus être tenu pour responsable en cas de Non-identification du titulaire du lot gagnant ou au cas où il ne se présenterait pas dans le délai requis ci-avant indiqué pour la récupération de son lot.

## **ARTICLE 9 : CESSION DE DROITS**

Du seul fait de l'acceptation des présentes, les 10 finalistes du concours autorisent expressément GABON TELECOM à utiliser leurs noms, prénoms, adresses postales, photos, vidéos et descriptif de leur innovation dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que celle prévue dans le cadre de ce programme.

En outre, les 10 finalistes s'engagent, à accepter de figurer sur des annonces-presse, des affiches et des spots testimoniaux TV, Radio et Internet. Ils devront, le cas échéant, se présenter au lieu du tournage pour la réalisation de l'annonce presse et du spot, dans un délai n'excédant pas quarante-huit heures (48h) suivant l'appel reçu de la part de l'équipe organisatrice.

En conséquence, les 10 finalistes concèdent à GABON TELECOM SA un droit d'utilisation illimité des photos et enregistrements effectués de leur image pour toute la durée du déroulement du concours et l'année qui suit sa fin. Ces concessions sont réputées être valablement rémunérées par les différents avantages financiers et autres prévus dans ce concours.

En revanche, toute personne physique représentant la startup déclarée finaliste a le droit de s'opposer à ce que son identité soit citée publiquement conformément aux paragraphes précités en le notifiant expressément à GABON TELECOM SA dès l'annonce qui lui sera faite au plus tard 24 heures après avoir été notifiée de sa sélection parmi les 10 finalistes. Dans ce cas, ladite Startup perdra le droit de participation au concours en particulier dans ses phases finales et sera automatiquement remplacée par un autre participant acceptant l'ensemble des conditions du présent Règlement.

## **ARTICLE 10 : DROITS RÉSERVÉS À GABON TELECOM**

Conformément à la législation en matière de Propriété Intellectuelle, la reproduction et la représentation par un tiers de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Sont notamment concernés par ladite interdiction, les éléments constituant le schéma et mécanismes de fonctionnement du Concours, les éléments graphiques de sa présentation, les noms originaux représentant une ou plusieurs parties du concours et de manière générale et



non limitative, toute création ayant le caractère d'œuvre d'esprit au sens de la loi 1/87 du 29 Juillet 1987 relative au droit d'auteur et droits voisins.

Toutes les marques ou noms de produits cités à l'occasion du Concours sont des marques déposées de GABON TELECOM et appartiennent à GABON TELECOM ou à leurs propriétaires respectifs. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement à la législation gabonaise.

GABON TELECOM décline toute manœuvre frauduleuse émanant de tout tiers visant à utiliser le Concours en vue d'induire en erreur des personnes, leur annoncer/promettre des gains fictifs et procéder à toute opération d'escroquerie ou de fraude.

## **ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles relatives au participant recueillies par GABON TELECOM à l'occasion du Concours sont traitées conformément à la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. GABON TELECOM prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des Données Personnelles qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de ladite Loi.

Les données recueillies dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par GABON TELECOM pour les besoins d'exécution du Concours notamment pour la prise en compte de la participation, pour l'accompagnement du participant, pour la détermination des Gagnants, et pour l'attribution et l'acheminement des prix.

En outre, par sa participation, la personne physique représentant le Participant autorise expressément GABON TELECOM à utiliser ses Données Personnelles :

- En cas de sa désignation comme Gagnant, pour l'exécution des termes du Concours et des droits concédés, tel que prévu par le présent Règlement.
- Pour l'inviter à participer aux futurs Concours organisés par GABON TELECOM.

La personne physique représentant le Participant dispose à l'égard de ses Données Personnelles, dans les conditions fixées par la Loi susmentionnée et sans frais, d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition pour des motifs légitimes au traitement de ses données.

La personne concernée, souhaitant exercer l'un de ses droits précités, au cours de la durée de validité des présentes, pourra saisir GABON TELECOM en indiquant son nom, prénom, numéro d'appel et joindre à sa demande une copie de sa pièce d'identité en cours de validité, en précisant l'adresse où il souhaiterait recevoir la réponse de GABON TELECOM.

Par courrier postal à : « GABON TELECOM SA – Immeuble 9 Etage – 40000- Libreville ».

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CONCOURS**

Dans le cas où une modification du périmètre du Concours pourrait s'avérer nécessaire notamment en cas de force majeure ou de changement des dispositions légales, il sera procédé





à la mise à jour corrélative du présent Règlement et à son actualisation sur le site du concours le cas échéant sans qu'aucune indemnité ne soit réclamée à GABON TELECOM de ce fait.

**ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Règlement est soumis au droit Gabonais.

